



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

20^e séance

Lundi 5 novembre 2012, à 15 heures

New York

Président : M. Percaya (Indonésie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs inscrits sur la liste au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », qui n'ont pas pu expliquer leur vote ce matin. J'ajouterai rapidement que, malgré la séance supplémentaire que nous avons obtenue, nous sommes malheureusement toujours très en retard sur le calendrier établi et que nous n'avons pas de temps à perdre. Je demande donc à tous les orateurs de respecter un temps de parole raisonnable.

M. Magalhães (Brésil) (*parle en anglais*) : J'interviens pour expliquer le vote du Brésil sur les projets de résolution A/C.1/67/L.25, A/C.1/67/L.27, A/C.1/67/L.41 et A/C.1/67/L.49.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.25, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », malgré la position bien connue du Brésil, qui estime nécessaire d'éliminer les armes nucléaires et pas seulement d'en interdire l'utilisation. Nous comprenons en effet qu'un programme par étapes menant à l'élimination complète des armes nucléaires peut être

un moyen réaliste d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire. Dans son document final, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a pris note

« des propositions de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui visent, notamment, à envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), par. 81*)

La Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a affirmé également au paragraphe 82 de son document final que « la phase finale du processus de désarmement nucléaire et les autres mesures connexes devraient être menées à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté » et assorti – de l'avis majoritaire des États parties, dont le Brésil – d'un calendrier précis. Nous estimons que les mesures 3, 5 et 6 du plan d'action du Document final montrent la voie qui s'impose pour promouvoir le désarmement nucléaire.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.27, intitulé « Réduction du danger nucléaire », car elle estime que les doctrines nucléaires doivent être réexaminées, comme le préconise le paragraphe 1, pour réduire les risques d'emploi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



involontaire ou accidentel des armes nucléaires. Nous sommes d'avis, toutefois, que la plus grave menace qui pèse sur l'humanité et la survie de la civilisation est essentiellement liée non pas à l'emploi mais à l'existence même des armes nucléaires. Dans ce contexte, des mesures comme la mise hors alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien que pertinentes, ne sauraient remplacer des accords multilatéraux allant dans le sens de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires.

Au paragraphe 81 de son Document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a pris note des propositions de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui visent à envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. La Conférence d'examen du TNP a affirmé également au paragraphe 82 de son Document final que la phase finale du processus de désarmement nucléaire et les autres mesures connexes devraient être menées à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté et assorti, de l'avis majoritaire des États parties, dont le Brésil, d'un calendrier précis.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », car le Brésil est très attaché à l'objectif du désarmement nucléaire et comprend qu'un tel traité peut améliorer l'efficacité des efforts déployés en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, conformément à l'article VI du TNP. Dans ce contexte, nous réaffirmons que le traité sur les matières fissiles ne pourra être considéré comme une avancée concrète vers le désarmement nucléaire que s'il aborde la question des stocks de plutonium et d'uranium enrichi existants. Nous rappelons que les stocks existants sont suffisants pour permettre de fabriquer des armes nucléaires pendant des siècles. Un traité sur les matières fissiles qui ne contient pas d'engagements spécifiques relatifs aux matières préexistantes ne servirait donc pas l'objectif de la communauté internationale, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

L'appui du Brésil au projet de résolution se fonde sur l'idée que la négociation d'un traité sur les matières fissiles constitue un important pas en avant dans un processus qui doit faire partie d'un cadre juridique plus général – à savoir une convention sur les armes nucléaires – s'appuyant sur des instruments

qui se renforcent les uns les autres et dont l'objectif est l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier clairement défini. Comme nous l'avons déclaré à diverses occasions, un tel processus ne doit pas être une solution de remplacement à cette idée, mais une initiative allant dans le sens du mandat de la Conférence du désarmement, unique enceinte multilatérale légitime pour la tenue de négociations sur le désarmement.

Avec les accords de garanties généralisées, nous disposons déjà d'un traité de fait sur l'arrêt de la production de matières fissiles qui est en vigueur dans la grande majorité des pays. Ce dont nous avons besoin, c'est que les États détenteurs d'armes nucléaires fassent montre d'une volonté politique véritable de s'associer aux États non dotés d'armes nucléaires et réfléchissent aux obligations qui leur incombent de débarrasser le monde d'armes qui menacent l'humanité, aggravent les tensions et entravent les efforts de paix.

La délégation brésilienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ». Bien que nous adhérons à l'objectif ultime qu'est l'élimination totale des armes nucléaires, nous estimons que le projet de résolution pourrait bénéficier de certains changements afin de promouvoir ses objectifs de manière plus efficace et équilibrée. Le paragraphe 9, par exemple, ne stipule pas que tout traité sur les matières fissiles doit servir les objectifs de désarmement et de non-prolifération et aborder la question des stocks de matières fissiles existants. Le paragraphe 12 du projet de résolution devrait, conformément à la Mesure 7 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, appuyer l'idée qu'il faut entamer immédiatement, au sein de la Conférence du désarmement, un débat sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

S'agissant du paragraphe 16, la délégation brésilienne voudrait rappeler que le modèle de protocole additionnel est un instrument à caractère volontaire signé par un État membre et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le libellé du paragraphe 16 pourrait s'inspirer du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, qui a souligné que la conclusion d'un protocole additionnel est une décision souveraine des États et que les protocoles additionnels

devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait expliquer son vote sur deux projets de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.43, Cuba s'est toujours clairement opposée à tous les types d'essais nucléaires, y compris ceux qui sont faits à l'aide de supercalculateurs et d'autres méthodes d'explosion perfectionnées. Voilà pourquoi Cuba a toujours voté pour le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) présenté chaque année en Première Commission, et auquel nous avons de nouveau apporté notre appui cette année. Toutefois, il nous paraît important de signaler que la formulation du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.43 éloigne ce dernier du caractère éminemment technique qu'il devrait avoir. Nous sommes tous très conscients des complexités inhérentes à cette question délicate, et les décisions prises par le Conseil de sécurité à cet égard n'ont pas aidé à régler le problème.

Nous pensons fermement que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques demeurent les clefs qui permettront de trouver une solution à long terme au problème nucléaire dans la péninsule coréenne. Nous renouvelons notre appui à la dénucléarisation de cette péninsule et au règlement négocié du problème par les acteurs concernés.

En outre, Cuba se déclare profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés sur la voie du désarmement nucléaire et par le refus des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Nous espérons qu'à l'avenir, les auteurs du projet de résolution veilleront à ce que ce texte demeure axé sur les questions pertinentes liées au TICE et éviteront d'y inclure des éléments controversés qui peuvent être facilement manipulés, ce qui nous permettra de nous rapprocher du consensus nécessaire sur cette question.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », ma délégation souhaite expliquer son vote de la manière suivante. Cuba a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, car nous sommes favorables à ce que la Conférence du désarmement entame des négociations sur un traité multilatéral non discriminatoire et dûment vérifiable

qui interdise la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et aborde également la question des stocks existants. Dans le même temps, nous estimons que la négociation d'un traité sur les matières fissiles représente une initiative positive mais insuffisante si l'on ne définit pas les mesures à prendre par la suite pour parvenir au désarmement nucléaire.

Il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pu mener de travaux de fond depuis plus de 10 ans, mais nous tenons à souligner qu'au sein du mécanisme de désarmement, la Conférence joue un rôle indispensable en tant qu'unique enceinte multilatérale pour la négociation de traités dans le domaine du désarmement. Nous sommes préoccupés de voir que certains pays ont suggéré de retirer ces questions de l'ordre du jour de la Conférence ou de se passer de la Conférence pour se tourner vers d'autres processus en vue de négocier des traités de désarmement dans d'autres enceintes. Ce serait un recul dangereux. Nous rappelons que nous avons tous la responsabilité de préserver et de renforcer la Conférence du désarmement. Celle-ci doit adopter, dès que possible, un programme de travail vaste et équilibré qui tienne compte des véritables priorités en matière de désarmement. Le désarmement nucléaire, qui était une priorité de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, doit également être une priorité du programme de travail de la Conférence du désarmement.

En ce qui concerne le paragraphe 3, qui prie le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui fera des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité interdisant la production des matières fissiles, notre délégation s'est abstenue dans le vote, car elle estime que c'est une option réductrice qui limite la participation sur une question revêtant de l'intérêt pour toutes les délégations. À cet égard, je tiens à signaler que nous sommes préoccupés par la multiplication des initiatives visant à créer des groupes d'experts à composition limitée pour analyser des questions hautement sensibles relevant du désarmement et de la maîtrise des armements, lesquelles intéressent tous les États Membres. Nous estimons que la création de groupes d'experts doit constituer une exception et non pas la règle et qu'il faut, au contraire, privilégier des processus transparents et ouverts où tous les États Membres participent sur un pied d'égalité dans le cadre du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

Je voudrais, pour terminer, dire que Cuba appuie les efforts visant à optimiser le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, mais mon pays est convaincu que la paralysie qui touche une grande partie de ce mécanisme est due, en premier lieu, à l'absence de volonté politique de la part de quelques États de réaliser de véritables progrès, notamment dans le domaine du désarmement nucléaire.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis eu égard aux projets de résolution A/C.1/67/L.4/Rev.1 et A/C.1/67/L.28.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.4/Rev.1, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont pris contact à plusieurs reprises avec les cinq États d'Asie centrale pour tenter de trouver une solution aux problèmes qui nous ont empêchés de ratifier le protocole au Traité. Nous sommes encouragés par la volonté exprimée par les États d'Asie centrale de tenir avec nous des consultations sur les questions en suspens.

Nous demeurons convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la consolidation de la stabilité régionale, tout en fournissant des garanties négatives de sécurité précieuses et utiles aux membres de la Zone. À ce stade, plusieurs questions sont encore en suspens, notamment l'article XII, dont le règlement à la satisfaction des parties est nécessaire pour réaliser de nouvelles avancées sur la voie de nos adhésions respectives au protocole du Traité. Néanmoins, nous appuyons l'objectif d'une Asie centrale exempte d'armes nucléaires et rappelons notre volonté de tenir bientôt des consultations avec les cinq États d'Asie centrale afin de parvenir à un résultat qui satisfasse toutes les parties.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.28, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis continuent d'être en désaccord avec la prémisse de base du projet de résolution selon laquelle le niveau de disponibilité actuel des armes nucléaires accroît le risque d'un déclenchement involontaire ou accidentel de ces armes. Nous tenons à réitérer que nous maintenons à un niveau élevé la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires

respectifs conformément à nos besoins de sécurité nationale et à nos obligations vis-à-vis de nos alliés, dans le contexte plus large de la situation stratégique mondiale actuelle. En conséquence, nous avons réduit les niveaux de disponibilité opérationnelle et d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont plus ciblés contre aucun État. Sur le plan collectif, ces mesures ont, à nos yeux, réduit la valeur d'une nouvelle levée de l'état d'alerte en tant que priorité du désarmement nucléaire.

Ce projet de résolution part inutilement de l'hypothèse que des niveaux d'alerte plus bas amèneront systématiquement et dans tous les cas à une plus grande sécurité internationale. En réalité, bien que les niveaux d'alerte puissent être abaissés, et l'aient été effectivement, en réponse à une amélioration du climat de sécurité internationale, le rapport entre les niveaux d'alerte et la sécurité est un rapport complexe qui ne saurait se ramener à des formules toutes faites. Nous souhaitons également réitérer que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux procédures de commandement, de contrôle et de communication les plus rigoureuses pour nous prémunir contre l'éventualité d'un usage accidentel ou non intentionnel, afin de garantir que ces armes soient utilisées uniquement à l'initiative de l'autorité nationale appropriée, et d'accroître au maximum le temps dont dispose cette dernière pour en décider.

Je tiens à expliquer à titre national le vote négatif du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/67/L.13, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Il ne s'agit pas d'un nouveau projet de résolution, et les raisons précédentes pour lesquelles nous n'avons pas appuyé ce texte sont les mêmes. Si nous sommes d'accord avec nombre des éléments de ce projet de résolution, en particulier ceux qui font écho au libellé du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP de 2010 (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)), nous avons voté contre car plusieurs des changements nous écartent de notre conception commune et introduisent de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du plan d'action du TNP. Nous croyons que le plan d'action du TNP devrait guider nos travaux au cours des prochaines années, et sommes donc déçus de constater que ce projet de résolution et plusieurs autres projets de résolution de la Première Commission portent exclusivement sur le programme de désarmement nucléaire.

Nous aurions également souhaité que ce projet de résolution et d'autres mettent davantage l'accent sur la nécessité pour tous les États qui détiennent des armes nucléaires, et non uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP, de mener des activités compatibles avec l'objectif commun qui consiste à rendre le monde plus sûr. Cela ne confère en aucun cas un statut particulier à ces derniers, mais reflète plutôt le fait que tous les États devraient adopter une approche globale en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.13, notre délégation partage les vues et les objections exprimées par l'Ambassadeur du Royaume-Uni. La conception commune, forgée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, doit être maintenue et non pas modifiée par l'introduction de nouveaux concepts, comme le fait le document A/C.1/67/L.13.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Mon pays appuie fermement et depuis longtemps l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes attachés à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la demande formulée par les États parties au TNP en 1995 et réitérée par la Conférence d'examen du TNP en 2010. La Nouvelle-Zélande salue les efforts déployés par le Sous-Secrétaire d'État Jaakko Laajava en sa qualité de facilitateur de la conférence de 2012 sur un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, et nous attendons avec intérêt la tenue de cette conférence.

Nous notons que l'Agence internationale de l'énergie atomique assumera évidemment un rôle crucial de vérification de cette zone. C'est pourquoi nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, y compris au Moyen-Orient, à ratifier et à mettre en œuvre un protocole additionnel qui permette à l'Agence d'accomplir cet important travail. La Nouvelle-Zélande souhaite cependant que soit consignée sa préoccupation face à l'absence dans le projet de résolution de quelque mention que ce soit des autres États du Moyen-Orient

qui suscitent des craintes considérables de prolifération. Nous espérons que ce manque d'équilibre sera résolu à l'avenir.

M^{me} Anderson (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada prend la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.2, car encore une fois cette année, ce projet de résolution vise uniquement Israël en lui demandant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sans aborder les questions graves du non-respect par les États de la région qui sont déjà parties au Traité. Le Canada a adopté cette position dans le cas présent et pour ce qui est de résolutions similaires dans d'autres forums, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Le Canada juge le projet de résolution déficient car il ne prend pas en considération la non-coopération de l'Iran et de la Syrie avec l'AIEA. Nous sommes très préoccupés, par exemple, par le fait que l'Iran ne respecte par les résolutions du Conseil de sécurité. L'Iran a choisi de faire fi de ces obligations du Conseil de sécurité et des efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement juste et durable qui répondrait aux préoccupations de la communauté internationale quant aux intentions de l'Iran.

Dans le cas de la Syrie, ce pays a eu suffisamment de temps pour coopérer effectivement avec l'Agence pour régler cette question, mais a refusé de le faire. C'est pour ces raisons que le Canada a voté contre le projet de résolution de cette année sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.41 et sur son paragraphe 3. Nous croyons que l'examen d'une question aussi importante qu'un traité sur les matières fissiles ne doit pas porter exclusivement sur quelques États, en particulier dans des circonstances où, compte tenu de l'importance de la question, la communauté internationale appelle à un élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Ma délégation est d'avis que la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur cette question cruciale limiterait la possibilité que les intérêts et les préoccupations de tous les États Membres soient également représentés, étant donné que le désarmement et la non-prolifération nucléaires préoccupent tous les pays et non pas quelques-uns seulement.

À cet égard, ma délégation voudrait souligner que l'instance appropriée pour des négociations sur ce

sujet est la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement nucléaire, ainsi que l'a confirmé la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Dans le même ordre d'idées, et s'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.49, ma délégation estime, comme ce fut le cas jusqu'à il y a deux ans, que cet état de fait aurait dû et pu être reflété au paragraphe 9, qui aurait dû évoquer le lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement. En outre, ce paragraphe aurait dû préciser que ces négociations devraient porter sur les questions de la production future et des stocks. Nous aurions de la sorte abordé la question dans son ensemble – c'est-à-dire en termes de désarmement et de non-prolifération nucléaires – ce qui est dans l'intérêt de tous. C'est la raison de notre abstention dans le vote sur le projet de résolution.

Par ailleurs, toujours concernant le même projet de résolution, ma délégation estime de manière plus générale qu'un instrument multilatéral juridiquement contraignant sur les assurances négatives de sécurité serait extrêmement important et utile. Nous sommes convaincus que, même si la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité a constitué un pas en avant dans cette direction, sa portée ne peut se comparer à celle d'un instrument multilatéral international juridiquement contraignant. Aussi, ma délégation estime-t-elle que le projet de résolution aurait pu insister davantage sur l'importance que revêtent les assurances négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, qui continuent d'espérer de telles assurances en attendant que l'on parvienne au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires au moyen, par exemple, d'une convention sur les armes nucléaires, un point qui n'est pas non plus soulevé dans le projet de résolution.

M. Simon-Michel (France) : Je prends la parole pour expliquer le vote négatif de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/67/L.13 et le vote positif de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/67/L.49.

Sur le projet de résolution A/C.1/67/L.13 intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires », mon pays regrette d'avoir dû émettre un vote négatif. Ce texte ne reflète pas de manière pertinente les engagements que nous avons pris à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010. Il ne reflète pas non plus l'équilibre entre les trois

principaux piliers du TNP : le désarmement, la non-prolifération et les usages pacifiques. Par ailleurs, nous avons été frappés par l'absence de toute référence dans ce projet de résolution aux négociations sur un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, sujet qui est considéré par la Conférence d'examen du TNP comme la prochaine étape du désarmement nucléaire.

Enfin, nous regrettons que le projet de résolution ne traite pas d'une manière adéquate la question du respect des obligations du TNP et, en particulier, qu'il s'abstienne de toute mention du défi que représente pour le TNP l'attitude de l'Iran, qui ne respecte pas ses obligations internationales en la matière. Il s'agit là, dans ce projet de résolution, d'une lacune criante. Même si nous pouvons soutenir certains éléments de ce texte, en particulier ceux qui reflètent le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)), beaucoup des dernières modifications proposées cette année par rapport au texte de l'année dernière nous éloignent du sens commun et introduisent de nouveaux concepts qui n'ont jamais fait partie du plan d'action du TNP. Nous pensons que le plan d'action du TNP devrait guider notre travail pendant les prochaines années et nous sommes déçus que ce projet de résolution, ainsi qu'un certain nombre d'autres présentés à la Première Commission, soient centrés de manière presque exclusive sur le désarmement nucléaire.

Nous aurions également souhaité qu'il y ait un plus grand accent sur la nécessité pour tous les États disposant de capacités nucléaires militaires – et pas seulement pour les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP – d'entreprendre des activités qui puissent contribuer aux progrès vers l'objectif commun d'un monde plus sûr. Ceci refléterait le fait qu'une approche générale et complète du désarmement, de la non-prolifération et des usages pacifiques de l'énergie nucléaire est nécessaire.

Même si nous n'avons pas pu soutenir ce projet de résolution, nous nous tenons prêts à poursuivre nos contacts avec les membres de la Coalition pour un nouvel agenda sur les questions du désarmement, de la non-prolifération et des usages pacifiques.

Sur le projet de résolution A/C.1/67/L.49, intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », la France a émis un vote positif. Même si mon pays a voté en faveur de ce texte, qui reflète dans son économie générale, les engagements auxquels il a souscrit en matière de désarmement nucléaire, nous souhaiterions néanmoins faire des observations. Nous

restons en effet attachés à ce que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale reconnaissent à leur juste valeur les efforts entrepris par les États dotés d'armes nucléaires dans ce domaine. Nous sommes également préoccupés par l'évolution de ce texte depuis deux ans et je souhaiterais souligner notre souhait de continuer à voir le plan d'action du TNP adopté par consensus en 2010 repris de manière équilibrée.

M. Propper (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour expliquer brièvement la position d'Israël sur trois projets de résolution. Le texte intégral de notre déclaration sera envoyé au secrétariat de la Commission.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », Israël a voté contre ce projet de résolution. L'adoption d'un projet de résolution aussi déséquilibré, qui montre du doigt Israël de façon tout à fait partielle, ne servira pas l'objectif supérieur qui est de freiner la prolifération au Moyen-Orient et ne renforcera pas le rôle et la stature de cet organe s'agissant de promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Le fait que les auteurs de ce projet de résolution anti-israélien aient choisi d'inclure une référence à la Conférence de 2012 prouve surtout la mauvaise foi des États arabes vis-à-vis de ladite conférence proposée.

Pour ce qui est de la résolution A/C.1/67/L.41, l'utilité intrinsèque d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles face aux problèmes de prolifération de plus en plus nombreux, notamment le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire, est loin d'être prouvée. Cela est tout particulièrement vrai pour le Moyen-Orient, où plusieurs États sont loin d'être des modèles en matière de respect de leurs obligations au titre de la non-prolifération nucléaire, bien au contraire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.43 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), Israël a décidé de voter pour, en raison de l'importance qu'il attache aux objectifs du TICE repris dans le texte. Toutefois, Israël émet de vives réserves sur certains éléments de langage figurant au sixième aliéna du préambule et au paragraphe 1, et ne peut appuyer ces formulations. Israël estime depuis longtemps que le TICE et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne sont pas liés. Toute tentative de créer artificiellement un tel lien, notamment en faisant référence à la Conférence d'examen du TNP – dont Israël n'est pas membre –, ne peut que fragiliser

le TICE et sa noble cause, ainsi que toute perspective de renforcement de la sécurité régionale au Moyen-Orient.

M^{me} González-Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.55, intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

L'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique en 2009, a constitué un grand pas en avant pour tous les pays africains et une importante contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que l'Espagne a toujours clairement souscrit aux objectifs du Traité et voudrait une fois de plus se féliciter de son entrée en vigueur.

Toutefois, après avoir examiné en détail l'invitation adressée à l'Espagne d'adhérer au troisième Protocole au Traité, mon gouvernement, en consultation avec le Parlement et tenant compte des principes directeurs adoptés par consensus à la Conférence du désarmement à sa session de fond de 1999 s'agissant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les pays de la région concernée, a décidé de ne pas signer ce protocole, ainsi qu'il en avait informé à l'époque le dépositaire du Traité. À cet égard, je voudrais juste souligner deux aspects.

Tout d'abord, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation ou garantie relative au désarmement et à la non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'ait déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national. En effet, en tant que membre de plusieurs organisations internationales, l'Espagne a contracté et respecte, depuis de nombreuses années, un certain nombre d'obligations et de garanties dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'accord de garanties généralisées, complété par le protocole additionnel, que nous avons signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui vont bien au-delà des obligations énoncées dans le Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, l'ensemble du territoire espagnol est exempt d'armes nucléaires depuis 1976. L'interdiction d'introduire, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur le territoire de l'Espagne a été ratifiée par le Parlement lorsque l'Espagne a adhéré à l'OTAN en 1981 et été approuvée à l'occasion du référendum de mars 1986. L'Espagne a donc pris toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du

Traité de Pelindaba s'appliquent à l'ensemble de son territoire.

L'Espagne se joint au consensus sur ce texte depuis sa première présentation à la Première Commission en 1997. Toutefois, la délégation espagnole ne s'estime pas liée par ce consensus en ce qui concerne le paragraphe 5, et invite une nouvelle fois les auteurs du projet de résolution à mener des consultations sur la base de la transparence et en toute bonne foi afin de convenir d'une formulation plus équilibrée acceptable par toutes les parties. Je tiens à réaffirmer que l'Espagne ne souhaite pas modifier le Traité de Pelindaba ni ses protocoles, mais uniquement le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.55.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur un certain nombre de projets de résolution.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.2, comme les années précédentes, ma délégation appuie l'objectif principal et le thème central du projet de résolution. Cependant, nous estimons également que ce projet de résolution continue de mettre indûment l'accent sur les recommandations et conclusions issues des diverses conférences des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ma délégation regrette l'appel persistant mais irréaliste lancé au Pakistan pour qu'il adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Notre position à ce sujet est claire et il n'est nul besoin de la réitérer. Par conséquent, nous avons voté pour ce projet de texte pris dans son ensemble mais nous nous sommes abstenus dans les votes sur les cinquième et sixième alinéas du préambule.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.13, nous regrettons le libellé sélectif et discriminatoire du paragraphe 11, qui prie instamment le Pakistan d'adhérer rapidement et sans conditions au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Par ailleurs, nous ne pouvons pas approuver les références aux conférences d'examen du TNP et à leurs recommandations qui figurent dans le texte, étant donné notre position sur ce traité. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble et nous avons voté contre le paragraphe 11.

Le Pakistan a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.28. Nous appuyons la plupart des éléments figurant dans ce projet de texte. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la notion de réduction du niveau

de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires doit reposer sur le principe de réciprocité. Toutefois, nous estimons que la référence aux conclusions et recommandations de la Conférence d'examen de 2010 n'est pas justifiée. En tant qu'État non partie au TNP, nous ne pouvons souscrire aux décisions de cette Conférence et nous avons donc été obligés de nous abstenir dans le vote sur le huitième paragraphe du préambule du projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.41, nous saluons les efforts déployés par la délégation canadienne pour tenir une série de consultations informelles. Cependant, nous estimons que la proposition relative à la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux n'est pas judicieuse. Cette proposition n'apporte rien au traité, aussi bien pour ce qui est de son processus que de sa teneur. Par ailleurs, cette proposition porterait atteinte à la Conférence du désarmement. Nous ne sommes pas convaincus que ce que peut ou prétend faire un groupe exclusif d'experts gouvernementaux ne peut pas être réalisé par une instance plus représentative et reconnue, telle que la Conférence du désarmement. Nous restons persuadés que changer de format ou d'enceinte ne modifiera en rien le climat politique externe, qui est le véritable obstacle à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par conséquent, pour ces motifs et compte tenu de notre position inchangée sur cette question, nous avons voté contre le projet de résolution pris dans son ensemble et contre le paragraphe 3.

Relativement au projet de résolution A/C.1/67/L.43, ma délégation demeure convaincue que l'objectif de l'appel visant à encourager d'autres pays à signer et à ratifier le Traité d'interdiction des essais nucléaires (TICE) en vue de son entrée en vigueur sera facilement réalisé quand les grands défenseurs d'antan de ce traité décideront de le ratifier. La reconnaissance des obligations découlant du TICE en Asie du Sud contribuera également à accélérer son entrée en vigueur. Au fil des ans, le Pakistan a systématiquement appuyé les objectifs du TICE. Nous avons toujours voté pour ce texte en Première Commission depuis qu'il a été présenté en 1996 et nous avons agi de même cette année.

Toutefois, le projet de résolution fait référence aux conclusions et recommandations des conférences d'examen du TNP. Nous tenons à redire que nous ne nous estimons pas liés par les dispositions émanant des conférences d'examen du TNP ou de toute autre instance dans laquelle le Pakistan n'est pas représenté. Aussi,

bien que, dans un esprit de souplesse, ma délégation ait voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/67/L.49, ma délégation continue de désapprouver plusieurs de ses dispositions. Conformément à notre position, qui est claire et inchangée, nous rejetons l'invitation qui est faite au Pakistan d'adhérer sans conditions au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Parallèlement, nous ne nous estimons pas liés par les dispositions de ce traité, y compris celles qui sont adoptées lors des conférences d'examen. Même si le Pakistan appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, il ne peut accepter certaines des propositions énoncées dans le projet de résolution, comme par exemple l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel. Nous estimons que ces propositions sont sélectives, discriminatoires, contraires à nos intérêts légitimes en matière de sécurité et vont à l'encontre du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Compte tenu des réserves susmentionnées, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble et sur les paragraphes 2 et 16, et a voté contre le paragraphe 9.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », présenté par le Canada.

La communauté internationale a fait du désarmement nucléaire la principale priorité de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement, depuis l'adoption de la toute première résolution de l'Assemblée générale jusqu'à celle du Document final (résolution S-10/2) de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement. Dans ce contexte, l'Égypte a toujours considéré que l'adoption d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles était un pas important et décisif pour la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire, comme en témoigne l'inclusion des éléments de langage proposés par la Coalition pour un nouvel agenda dans les 13 mesures concrètes en faveur des efforts systématiques et progressifs vers

le désarmement nucléaire, adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération (TNP) des armes nucléaires organisée en l'an 2000. Au titre de la 3^e mesure, la Conférence du désarmement doit mener des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires « compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire » (NPT/CONF.2000/28 (*Parties I et II*), p. 14).

L'Égypte a eu des échanges constructifs avec le Canada et les délégations intéressées relativement à ce projet de résolution, dans le but de répondre à l'exigence fondamentale d'inclure les stocks existants de matières fissiles produites à des fins militaires dans tout traité éventuel sur les matières fissiles, afin de pouvoir parvenir au désarmement nucléaire général et complet. Nous avons suggéré d'inclure dans le dispositif du projet de résolution des éléments de langage relatifs à la nécessité de mentionner explicitement ces stocks, en tenant compte du fait que le document CD/1299, le rapport Shannon, nous permet d'aller plus loin dans cette direction. Tout en appréciant les réponses favorables apportées à certaines de ses préoccupations, l'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le dispositif du projet de résolution pris dans son ensemble étant donné l'absence d'une référence explicite au fait que tous les travaux sur un éventuel traité seraient menés exclusivement au sein de la Conférence du désarmement et qu'ils tiendraient compte des stocks existants de matières fissiles produites à des fins militaires, et vu le calendrier et la nature des mécanismes proposés dans la version actuelle.

L'Égypte continuera à œuvrer au sein de la Conférence du désarmement en vue de l'adoption rapide d'un programme de travail global et équilibré qui ne porte pas seulement sur un traité sur les matières fissiles mais qui prene également en compte les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que toutes les autres questions clefs qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence.

L'Égypte est convaincue que la Conférence du désarmement est l'unique enceinte multilatérale de négociation en matière de désarmement. Nous sommes fermement convaincus que c'est à cause de l'absence de volonté politique que la Commission du désarmement n'arrive pas à adopter un programme de travail global et équilibré qui tiendrait équitablement compte des quatre

questions principales inscrites à son ordre du jour. Par conséquent, nous réaffirmons que pour briser l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, il convient de lui donner l'impulsion nécessaire et de stimuler l'engagement politique en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Al-Yafei (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis ont voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.41, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Le paragraphe 3, tel que modifié avant le vote, a joué un rôle décisif dans la décision de ma délégation de voter pour celui-ci, ainsi que pour le projet de résolution pris dans son ensemble. Nous avons particulièrement pris en considération le fait que le groupe d'experts qui sera constitué par le Secrétaire général ne conduira pas de négociations mais fera uniquement des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité interdisant la production de matières fissiles, en se fondant sur le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé, et travaillera sur la base du consensus, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera au moment où se tiendront les négociations. La constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux en vertu de ce projet de résolution ne vise pas à remplacer la Conférence du désarmement mais simplement à l'appuyer, sans oublier que ce groupe n'a pas mandat de prendre des décisions sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

S'agissant de la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, un autre élément important pour les Émirats arabes unis est que le Secrétaire général transmettra le rapport de ce groupe à la Conférence du désarmement. Ce point est explicitement précisé dans la résolution adoptée. Par conséquent, l'examen par la Conférence du désarmement du rapport du groupe d'experts gouvernementaux et sa position à cet égard joueront un rôle crucial dans l'adoption de ce traité.

Je voudrais réaffirmer que l'adoption de ce projet de résolution en aucun cas ne porte atteinte ou préjudice à la Conférence du désarmement et qu'il ne s'y substitue pas, car la Conférence demeure un mécanisme de consensus indispensable au niveau international.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir à titre d'explication de vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/67/L.4/Rev.1 intitulé « Traité portant création d'une zone

exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », au nom de la Suède et du Japon.

Nous avons voté pour ce projet de résolution et saluons l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale le 21 mars 2009. Cette zone est la première zone exempte d'armes nucléaires établie dans l'hémisphère nord et englobera une zone où il y avait auparavant des armes nucléaires. Comme stipulé dans les principes et les directives figurant dans le rapport de la Commission du désarmement de 1999 (A/54/42), il importe de mener des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre de la négociation d'un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

À cet égard, nous nous félicitons de la volonté exprimée par les cinq États d'Asie centrale de poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité. Nous encourageons les États concernés à accélérer les consultations en vue de réaliser des progrès dans un proche avenir. Nous voudrions également inviter les cinq États d'Asie centrale à tenir informés les pays intéressés par ce processus de l'évolution de leurs consultations.

Je voudrais également expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/67/L.52, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Le Japon a voté pour ce projet de résolution, étant donné qu'il est impératif d'approfondir les discussions de fond sur les moyens d'améliorer l'efficacité des garanties de sécurité négatives si l'on veut réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, le projet de résolution ne devrait pas préjuger du résultat des débats au sein de la Conférence du désarmement. Le Japon espère vivement que chaque État membre de la Conférence du désarmement fera preuve de souplesse et que celle-ci pourra sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps et fera avancer ses travaux de fond sur les négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles et ses discussions sur les autres questions importantes dont elle est saisie.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la

position de ma délégation sur deux projets de résolution adoptés par la Première Commission ce matin.

Comme les années précédentes, nous avons voté pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/67/L.2. Ce projet de résolution porte sur l'aspect le plus important de la sécurité au Moyen-Orient, à savoir la menace posée par les arsenaux d'armes nucléaires du régime sioniste.

Ce régime, qui a officiellement reconnu qu'il détenait des armes nucléaires et qui bénéficie de l'appui total des États-Unis et de certains pays occidentaux, est la seule source de menace à la sécurité du Moyen-Orient et au-delà. L'arsenal nucléaire de ce régime est également le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, proposée par l'Iran en 1974. Depuis lors, l'Assemblée générale a régulièrement adopté des résolutions approuvant cette proposition et a reconnu que la création d'une telle zone au Moyen-Orient permettrait de renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales. En outre, l'Assemblée a réaffirmé ce point de vue dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), adopté par consensus.

En attendant la création d'une telle zone dans la région, les États de la région devraient déclarer solennellement leur intention de s'abstenir, sur la base de la réciprocité, de fabriquer, acquérir ou de toute autre manière posséder des armes nucléaires ou des engins explosifs nucléaires ou d'autoriser une tierce partie à entreposer des armes nucléaires sur leur territoire. Ils doivent également accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cependant, nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'en dépit des appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale au cours des dernières décennies, le régime sioniste n'a ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni soumis ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. En conséquence, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

À cet égard, nous estimons que la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient offre à la communauté internationale l'occasion d'exercer des pressions maximales sur le régime israélien pour qu'il détruise

toutes ses armes nucléaires, adhère au TNP sans plus tarder et sans conditions, et en tant que partie non dotée d'armes nucléaires place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. De telles mesures pourraient ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Comble de l'ironie, des pays tels le Canada, les États-Unis ou les membres de l'Union européenne, qui sont restés terriblement silencieux sur le programme clandestin d'armes nucléaires du régime sioniste et ses installations nucléaires non soumises aux garanties, ont avancé des allégations infondées contre le programme nucléaire de mon pays, qui a un caractère exclusivement pacifique et est soumis aux garanties. Nous rejetons catégoriquement toutes ces allégations. De fait, les États-Unis et les États membres de l'Union européenne qui possèdent des armes nucléaires ou acceptent que des têtes nucléaires soient placées sur leur territoire, en violation flagrante du TNP, et qui, depuis des années, ne respectent pas ce Traité, ne sont pas en droit de se dire préoccupés par le programme nucléaire iranien, dont le caractère est exclusivement pacifique.

Néanmoins, la logique qui sous-tend ses déclarations hypocrites est claire. En faisant des allégations aussi absurdes et sans fondement contre le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de mon pays, ces pays tentent de régler le problème essentiel de la légitimité du régime sioniste et de détourner l'attention des États Membres du danger de ses arsenaux nucléaires, de son programme nucléaire clandestin, de ses installations nucléaires non soumises au système de garanties, de son bilan de non-respect des instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive, et du fait qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations dans ce domaine au titre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Cependant, nous nous souvenons tous que dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopté par consensus (NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)), 189 États parties au TNP, y compris les États-Unis et d'autres principaux défenseurs du régime sioniste, ont unanimement appelé ce régime, nommément désigné, à adhérer au TNP sans condition et à placer toutes ses activités nucléaires clandestines sous le système des garanties internationales. Cela montre que la communauté internationale n'est et ne sera pas dupe du tumulte soulevé par le régime sioniste et ses quelques défenseurs occidentaux. Cela montre également que

la communauté internationale considère que la seule source d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient et au-delà est le régime sioniste qui, depuis sa création, a dépassé toutes les limites et commis tous les crimes – allant des crimes d'agression aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité – et continue de menacer d'autres pays.

Certains représentants de pays occidentaux ont demandé pourquoi le projet de résolution fait uniquement référence à Israël. La réponse est évidente : parce que le régime israélien, avec son arsenal nucléaire, est l'unique source de menace à la sécurité au Moyen-Orient. Il est ironique que le représentant du régime sioniste, seul État du Moyen-Orient qui ne soit pas partie au TNP, ait parlé aujourd'hui du non-respect du Traité par les États parties au TNP.

J'en viens maintenant à notre position concernant les projets de résolution A/C.1/67/L.13 et A/C.1/67/L.28. Ma délégation s'est ralliée à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/67/L.13, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et du projet de résolution A/C.1/67/L.28, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Nous voudrions toutefois qu'il soit consigné que nous acceptons ces projets de résolution dans la mesure où leur contenu est conforme au Document final de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au TNP. En outre, concernant les références aux réunions des États dotés de l'arme nucléaire et à l'application de certains accords bilatéraux entre deux États dotés de l'arme nucléaire, nous voudrions souligner que des réductions du déploiement et du statut opérationnel ne sauraient remplacer une réduction irréversible du nombre d'armes nucléaires et leur élimination complète.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/67/L.41, ma délégation s'est abstenue lors du vote. Nous considérons qu'en proposant ce projet de résolution, relatif à une question examinée par la Conférence du désarmement, certains pays ont eu l'intention de se servir de l'Assemblée générale pour établir l'ordre de priorité des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Ma délégation est convaincue que le désarmement nucléaire est la priorité première du programme de désarmement et que l'élimination complète des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes.

Par conséquent, les négociations qui s'engagent à la Conférence du désarmement sur un programme graduel visant à l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, y compris la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires pour aboutir à l'interdiction légale, une fois pour toutes, de la possession, de la mise au point, du stockage et de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation d'armes nucléaires par un pays, quel qu'il soit, ainsi qu'à la destruction de ces armes inhumaines, sont la question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence qui doit bénéficier du plus haut degré de priorité.

Pour ce qui est d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, nous sommes fermement convaincus qu'il ne doit pas être élaboré comme un simple instrument de non-prolifération. Nous n'accepterons jamais une telle approche. Nous soulignons également qu'un tel traité doit couvrir la production passée, actuelle et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et prévoir leur destruction complète.

Ma délégation a également voté contre le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/67/L.41 visant à constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui fera des recommandations sur les éléments susceptibles de contribuer au traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous l'avons fait car nous ne sommes pas favorables à ce que l'examen de questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement se fasse ailleurs qu'à la Conférence. Ma délégation considère qu'il s'agit d'une tentative prématurée de hiérarchiser les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, d'examiner ces questions ailleurs qu'à la Conférence et de détourner l'attention du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires, qui sont la priorité première de la communauté internationale en matière de désarmement. Une telle tentative vise également à ce que l'examen des questions liées au désarmement soit fait par un groupe restreint et un nombre limité d'États dans le but d'influer sur ce processus multilatéral et de préjuger de son résultat. Tout en appuyant le rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multinationale de négociation sur le désarmement, nous considérons que la nouvelle approche adoptée par l'auteur du projet de résolution sapera la crédibilité de ce texte.

La République islamique d'Iran a voté pour le projet de résolution A/C.1/67/L.43, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Ma délégation souhaite toutefois se dissocier du paragraphe 5 du projet de résolution en raison des termes qui y sont employés et de la façon dont il a été rédigé. Comme il est clairement affirmé dans la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est habilitée à débattre de manière indépendante de toute question entrant dans le cadre de la Charte et à formuler des recommandations. C'est pourquoi nous considérons qu'il est inutile de faire référence aux travaux d'autres organes de l'ONU, menés dans un contexte totalement différent, dans un projet de résolution de l'Assemblée générale.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays a voté pour le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui est publié sous la cote A/C.1/67/L.2, car nous estimons que cette question revêt une importance capitale pour la paix et la sécurité dans notre région et sommes pleinement convaincus de la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Dans nos déclarations précédentes, nous avons rappelé à ceux qui ont la mémoire courte que la Syrie a été l'un des premiers pays à demander la création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, en particulier les armes nucléaires. Nous avons formulé cette demande dès que nous avons adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968.

Nul n'ignore que mon pays a contribué aux nombreuses initiatives visant à réaliser ce noble objectif. La dernière en date fut le projet de résolution présenté par la Syrie au Conseil de sécurité le 29 décembre 2003 au nom du Groupe des États arabes. Ce projet proposait d'éliminer toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, de la région du Moyen-Orient sous un suivi international conjoint et sous la supervision de l'ONU, ce qui aurait ainsi renforcé le rôle des accords multilatéraux de désarmement pris au niveau international.

Dans une intervention comique proche du théâtre de l'absurde, le représentant israélien a clairement fait une tentative désespérée de tromper la Première Commission en proférant des allégations mensongères et erronées pour détourner l'attention de la menace que représentent les armes nucléaires israéliennes et du fait qu'Israël ne respecte pas les résolutions internationales sur la non-prolifération nucléaire, n'est pas partie au

TNP et n'a pas soumis ses installations nucléaires à la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il est aujourd'hui évident qu'Israël continue de mener une politique d'armement nucléaire agressive, fondée sur un gigantesque arsenal nucléaire, y compris les vecteurs associés, dont la taille dépasse, entre autres, celle des arsenaux nucléaires britannique et français. En outre, Israël et ses alliés occultent les risques liés au fait qu'il possède des armes nucléaires et menace de les utiliser contre des pays de la région en se dissimulant derrière une politique « d'ambiguïté nucléaire », ainsi qu'on l'appelle. Il est plutôt ironique que le représentant israélien fasse de fausses allégations alors même qu'Israël refuse d'appliquer les résolutions de la légitimité internationale et de soumettre ses installations nucléaires à la supervision de l'AIEA. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et qu'il élimine son arsenal nucléaire et ses vecteurs afin d'instaurer la stabilité et la sécurité dans la région.

La plupart des pays du monde attendaient avec intérêt la convocation de la conférence extraordinaire devant aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, prévue à Helsinki, en Finlande, d'ici à la fin de l'année. Mais, les déclarations d'Israël à la Conférence générale de l'AIEA en septembre ont confirmé son intention de faire fi de la résolution adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 (résolution S-10/2) et de faire échouer ainsi la conférence d'Helsinki. Chacun sait qu'Israël est la seule partie dans notre région qui possède des armes nucléaires et leurs vecteurs.

S'agissant de la déclaration prononcée ce matin par notre collègue, la représentante des États-Unis, nous tenons à souligner que les États-Unis sont les premiers à violer toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à en compromettre la crédibilité. Les armes nucléaires américaines sont déployées dans plus de huit pays hors des frontières nationales. Cela constitue une violation claire des articles I et III du Traité. Il convient d'ajouter que les États-Unis, par la coopération qu'ils entretiennent avec Israël dans les domaines militaire et de la science nucléaire, violent les dispositions du TNP. La politique de non-prolifération nucléaire des États-Unis manque

complètement d'objectivité et se fonde sur le deux poids, deux mesures et l'hypocrisie.

Nous regrettons la déclaration prononcée par la représentante de Chypre au nom de l'Union européenne, qui confirme cette alliance non déclarée avec Israël. Faire peser le doute sur la position de mon pays vis-à-vis de la coopération avec l'AIEA est déplacé, complètement inutile, polémique et hors contexte, et permet à Israël d'échapper à ses responsabilités en matière de non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Notre collègue, la représentante de Chypre, n'est pas en position de donner des conseils ou de critiquer les autres. Je me sens obligé de lui rappeler que son pays et la plupart des autres États membres de l'Union européenne ne respectent pas toutes les dispositions du TNP étant donné que des armes nucléaires sont présentes sur le territoire d'États membres de l'Union européenne. En outre, ils coopèrent plus ou moins directement et plus ou moins ouvertement avec Israël en lui fournissant des technologies et des matières nucléaires, chimiques et biologiques. De nombreux États membres de l'Union européenne sont la cause de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient parce qu'ils fournissent des réacteurs, du matériel, des matières et des technologies à Israël, ainsi que des compétences, sans parler d'un appui politique. Si les membres de l'Union européenne se préoccupaient véritablement de la non-prolifération, ils exerceraient des pressions concertées sur Israël pour le contraindre à participer à la conférence de 2012 à Helsinki et à faire en sorte qu'elle soit un succès, et pour l'obliger à adhérer au TNP.

La Syrie a adhéré au TNP en 1968, bien avant de nombreux membres de l'Union européenne, et elle en respecte les dispositions. La Syrie continue d'appliquer les dispositions du TNP et celles de l'accord sur les garanties généralisées qu'elle a signé avec l'AIEA. Elle reçoit régulièrement les inspecteurs de l'AIEA, et tous les rapports publiés par l'Agence indiquent que la Syrie respecte pleinement cet accord.

En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant de la France, nous lui rappelons les déclarations précédentes que nous avons faites dans le cadre de l'exercice du droit de réponse aux allégations qui ont été faites par sa délégation. Nous rappelons également que son pays est le seul responsable de la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, après avoir fourni le réacteur de Dimona à Israël en 1955. Par ailleurs, la France continue d'aider Israël dans tous les domaines de la prolifération nucléaire et de la

prolifération des autres armes de destruction massive. Nous rappelons également à ce représentant qu'en 1960, son pays a procédé à son premier essai nucléaire dans le désert algérien, et nous notons que des rapports français confirment que ces explosions ont bien eu lieu et ont impliqué des sujets humains vivants.

Je dirais, pour terminer, que la déclaration faite par la représentante du Canada a également confirmé les graves préoccupations qui sont les nôtres quant aux divers faux témoins qui se relaient pour se faire l'avocat du diable. Nous lui demandons d'examiner le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la coopération positive que cette dernière a reçue de la Syrie. Espérons que la représentante prendra conscience de ses erreurs et changera ses déclarations en conséquence. Dans le cas contraire, la déclaration faite par notre collègue canadienne donne l'impression que son pays soutiendrait la violation par Israël des droits d'un État Membre d'une manière qui contrevient aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies et défendrait la possession continue par Israël d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a entendu le dernier orateur expliquer son vote au titre du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Nous allons à présent passer au groupe 2, « Autres armes de destruction massive », qui figure dans le document officiel n° 2.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.15.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.15 a été présenté au titre du point 94 d) de l'ordre du jour, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, à la 12^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.15.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Soudan du Sud

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

Par 166 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.15 est adopté.

[La délégation du Soudan du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.44.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.44 a été présenté au titre du point 94 t) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », par le représentant de la Pologne à la 12^e séance de la Commission, le 22 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/67/L.44.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/67/L.44.

La République islamique d'Iran, principale victime au cours de l'histoire contemporaine de l'utilisation des armes chimiques, accorde une grande importance à l'application intégrale de la Convention, et aimerait qu'il soit pris acte du fait que la destruction complète des stocks d'armes chimiques reste l'objectif clef de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. C'est pour ces raisons que ma délégation s'est ralliée à l'adoption par consensus du projet de résolution.

Si l'existence continue des armes chimiques menace la paix et la sécurité internationales et porte préjudice à l'intégrité et à la crédibilité de la Convention, nous sommes néanmoins d'avis que le non-respect par les grands États parties détenteurs de l'échéance finale du 29 avril 2012 est source de grandes préoccupations. Ils devraient déployer des efforts continus et accélérés, dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et de ses régimes de vérification, pour s'acquitter intégralement de leurs obligations au titre de la Convention. Sinon, la raison d'être de la Convention sera sérieusement remise en question et sa crédibilité sensiblement ternie.

Bien que ma délégation se soit jointe à l'adoption par consensus du projet de résolution, nous n'en sommes pas moins très mécontents qu'il ne fasse pas clairement allusion au non-respect par les principaux États détenteurs de leurs obligations concernant la dernière date butoir fixée. Les organes décideurs de l'Organisation chargés de l'interdiction des armes chimiques et son Directeur général ont reconnu ce non-respect et l'ont consigné dans leurs rapports, et il n'y a donc pas de raison que cela ne soit pas inclus dans un projet de résolution de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». J'invite les délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur le groupe de questions 3 à prendre la parole.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 3, au titre duquel Cuba s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/67/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Une course aux armements représenterait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, raison pour laquelle Cuba considère qu'il est recommandé et essentiel de continuer d'accroître la transparence au niveau international et de prendre des mesures de confiance pour ce qui est de l'espace extra-atmosphérique. Cuba estime que le texte du projet de résolution contribue sensiblement aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, comprenant des mesures concrètes telles que la notification préalable, la vérification et le suivi pour accroître la transparence des activités spatiales. Parallèlement, nous pensons que la Conférence du désarmement doit jouer le rôle de chef de file s'agissant de négocier un accord multilatéral sur

la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Nous espérons, comme ce fut le cas au cours des années précédentes, que le projet de résolution sera adopté avec l'appui de tous les États Membres.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer maintenant sur le projet de résolution A/C.1/67/L.3.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.3 a été présenté au titre du point 92 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », par le représentant de l'Égypte à la 13^e séance, le 22 octobre. La liste des coauteurs figure dans le document A/C.1/67/L.3 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 169 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite la Commission à se prononcer sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole au représentant du Cambodge pour présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.8.

M. Ngoun (Cambodge) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, notre délégation voudrait faire une très courte déclaration. Au nom de l'Albanie et de la Slovénie, ancien et futur Présidents des réunions des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Cambodge, en tant que Président en exercice, a l'honneur de soumettre à la Commission, pour examen, le traditionnel projet de résolution, publié cette année sous la cote A/C.1/67/L.8 et intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le texte du projet de résolution est le même que celui de l'année dernière, avec une mise à jour technique. Le principal objectif du projet de résolution est de mettre l'accent sur l'universalisation complète de la Convention en exhortant tous les États à y adhérer sans retard, ainsi que d'attacher une grande importance au renforcement

de la coopération sur la Convention et à sa mise en œuvre, notamment l'enlèvement des mines, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale et économique des victimes de mines. Nous sommes d'avis que l'appui de tous les États Membres au projet est essentiel, en tant qu'il redonnerait espoir aux victimes des mines et à ceux qui vivent maintenant dans des régions affectées.

Les années précédentes, le projet de résolution a bénéficié du large appui des États parties et des États non parties à la Convention. Nous espérons que cette année le projet de résolution bénéficiera d'un encore plus large appui afin qu'il soit mis fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines antipersonnel, le but ultime étant l'avènement d'un monde sans mines. Ensemble, nous pouvons changer les choses, et ensemble nous pourrions garantir un avenir sans mines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc qui va expliquer son vote avant le vote.

M. El Oumni (Maroc) : Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/67/L.8, comme il le fait depuis 2004, pour réitérer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de la protection des populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel. De même, la ratification par le Maroc, en mars 2002, du Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques et la soumission régulière depuis 2003 d'un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce Protocole, reflètent l'adhésion du Royaume du Maroc à l'élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel. Dans ce cadre, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et formation et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel.

À ce sujet, il sied de signaler, premièrement, les efforts remarquables de déminage déployés par le Maroc, qui ont permis la récupération et la destruction de milliers de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés; deuxièmement, la prise en charge par les autorités marocaines des soins des victimes, ainsi que leur réhabilitation médicale, sociale et économique; troisièmement, le soutien du Maroc aux pays de la région dans le domaine du déminage ainsi que le dialogue

continu avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention. Depuis 2006, le Royaume remet à titre volontaire un rapport en vertu de l'article VII de la Convention. C'est également dans cet esprit que le Maroc participe régulièrement aux assemblées des États parties ou aux conférences des États parties chargées de l'examen de la Convention.

L'adhésion du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique qui est lié aux impératifs de sécurité relatifs au respect de son intégrité territoriale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté, au titre du point 94 de l'ordre du jour, par le représentant du Cambodge à la 15^e séance, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.8.

Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu, de l'état des incidences financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/67/L.8, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la treizième Assemblée des États parties à la Convention et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes, à prendre part à la treizième Assemblée des États parties et aux assemblées futures en qualité d'observateurs.

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts de la prochaine Assemblée des États parties à la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts des

Nations Unies. Le Secrétariat établira des prévisions de dépenses pour la treizième Assemblée des États parties à la Convention et les soumettra à la douzième Assemblée des États parties pour approbation.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et États non parties à la Convention participant à ces réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.8 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque,

République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Libye, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

Par 152 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.12.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.12 a été présenté au titre du point 98, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », par le représentant de la Suède à la 16^e séance, le 25 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.12.

Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/67/L.12 présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 14 et 15 du projet de résolution A/C.1/67/L.12, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, aux Hautes Parties contractantes chargées de l'examen pour les conférences et réunions

d'experts annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 modifié et les Protocoles y annexés.

L'attention de la Commission est appelée sur le fait que le coût des services nécessaires à la tenue des trois conférences des Hautes Parties contractantes qui auront lieu du 12 au 16 novembre 2012 a été estimé par le Secrétariat et approuvé par la treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, qui s'est tenue à Genève le 11 novembre 2011; par la cinquième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 novembre 2011; et par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 novembre 2011.

En outre, l'attention de la Commission est également appelée sur le fait que les coûts de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et de la Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention en 2012 ne devrait donc pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des prévisions de dépenses pour la poursuite éventuelle

des travaux après les réunions et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes. Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.12 n'entraînerait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/67/L.12 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.12 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent intervenir à titre d'explication de vote ou de position suite à l'adoption des projets de résolution.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8. L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution sur la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en raison du caractère non équilibré de cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre des Nations Unies.

L'Égypte a imposé un moratoire sur sa propre capacité de production et d'exportation des mines antipersonnel en 1980, bien avant l'adoption de la Convention d'Ottawa. L'Égypte estime que la Convention ne tient pas compte de l'équilibre qu'il convient d'établir entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'emploi des mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime pour protéger les frontières, notamment dans les pays aux frontières étendues.

La Convention n'impose aucune responsabilité légale aux États d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États; en conséquence, de nombreux États se retrouvent incapables d'honorer à eux seuls leurs obligations en matière de déminage. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, dont le territoire est jonché de millions de

mines antipersonnel qui y ont été placées par les États belligérants pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette préoccupation est encore exacerbée par la faiblesse du système de coopération internationale prévu par la Convention, dont l'action demeure limitée et fortement tributaire de la volonté des États donateurs.

Les faiblesses de la Convention d'Ottawa, qui résultent de son manque d'universalité, reflètent l'absence de consensus international sur ses dispositions, en partie du fait qu'elle a été élaborée en dehors du cadre des Nations Unies. Cela nous rappelle l'importance de conclure des accords sur le contrôle des armements et le désarmement dans le cadre de l'ONU et non en dehors de celui-ci.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Comme d'habitude, ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/67/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Nous voudrions préciser notre interprétation du nouveau paragraphe 6, à savoir que si l'Assemblée générale peut se féliciter d'un accord conclu par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, cela n'entraîne aucun engagement, aujourd'hui ou à l'avenir, de la part des États qui ne sont pas parties à cet accord.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation partage les préoccupations humanitaires des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/67/L.8 sur la mise en œuvre de cette Convention.

Pendant les guerres civiles menées dans certaines régions du monde, des groupes militaires et armés ont utilisé les mines terrestres de façon irresponsable et, en conséquence, celles-ci ont entraîné la perte de nombreuses vies innocentes, en particulier parmi les femmes et les enfants. Nous nous félicitons de tous les efforts visant à enrayer cette tendance. Toutefois, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel se concentre essentiellement sur les préoccupations humanitaires et ne prend pas suffisamment en compte les besoins militaires légitimes de nombreux pays, en particulier ceux qui ont des frontières terrestres étendues,

contraints d'avoir recours de façon responsable et bien entendu limitée aux mines pour défendre leur territoire.

Étant donné qu'il est difficile de contrôler de vastes zones sensibles au moyen de postes de garde fixes et permanents ou de systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel demeurent malheureusement des moyens efficaces pour ces pays de garantir une sécurité minimale de leurs frontières. Ce dispositif défensif doit être utilisé dans le cadre de règles strictes et clairement établies afin de protéger les civils, mais il faut également redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour chercher des solutions de rechange. De même, il convient de promouvoir la coopération internationale pour accélérer les activités de déminage afin de réduire le nombre de victimes civiles et de mettre en place des programmes locaux de déminage durables.

Ma délégation, tout en appréciant à leur juste valeur les objectifs de ce projet de résolution, en raison de préoccupations et considérations qui lui sont propres, ne peut pas appuyer ce projet de résolution et s'est donc abstenue lors du vote.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Tout comme lors des sessions précédentes, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'utilisation aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la Convention sur les armes inhumaines, y compris le Protocole II, et respecte scrupuleusement les interdictions et limitations de l'emploi des mines énoncées dans la Convention.

Comme nous l'avons déjà indiqué à de précédentes occasions, Cuba subit depuis plus de 50 ans une politique constante d'hostilité et d'agression de la part de la première superpuissance militaire au monde. Par conséquent, notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi des mines s'il veut défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera d'appuyer toutes les initiatives qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et celles liées à la sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de l'emploi

aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays. En outre, nous nous joignons à l'appel demandant à tous les États en mesure de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage et la réadaptation sociale et économique des victimes.

M. Berbash (Libye) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Bien que mon pays n'ait pas encore adhéré à cette Convention, il tient constamment à participer aux réunions organisées dans le cadre de cette Convention, en qualité d'observateur. De même, la Libye a accueilli un atelier le 15 mai 2005, en coordination avec le Gouvernement canadien, pour participer aux travaux internationaux et parce qu'elle est consciente des souffrances humaines causées par les mines, qui entravent également le développement.

La Libye a subi les effets des mines durant la Deuxième Guerre mondiale et continue d'en souffrir jusqu'à aujourd'hui. Les souffrances et la tragédie ont hélas de nouveau frappé sous la dictature l'année dernière. Nous remercions les États et les institutions de la société civile qui se sont empressés de nous venir en aide ces derniers temps pour procéder au déminage et pour la réadaptation des victimes de la guerre contre la dictature. À cette occasion, nous espérons que les institutions de la société civile et les pays qui en ont les moyens fourniront une aide supplémentaire pour le déminage.

J'en viens maintenant à nos préoccupations et réserves concernant la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Cette convention ignore les dégâts causés aux pays touchés par des guerres déclenchées par l'occupation ou dont le territoire sont des champs de bataille où s'affrontent des pays étrangers, ce qui fut le cas de mon pays. La Convention ne prévoit pas de mécanisme pour aider les pays touchés à éliminer les mines posées par les États coloniaux sur leur territoire, que ce soit en leur fournissant davantage d'informations et des cartes indiquant l'emplacement de ces mines ou par l'assistance technique que ces pays peuvent apporter pour éliminer ces mines. De même, la Convention n'oblige pas les États coloniaux qui ont posé des mines sur des territoires ne leur appartenant pas à prendre en

charge le coût du déminage et à réparer les dommages causés.

Je voudrais également expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.12, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Même si nous nous sommes ralliés au consensus, des raisons justifient le fait que nous n'avons toujours pas adhéré à cette convention. Nous sommes toutefois déterminés à réexaminer certains instruments internationaux relatifs au désarmement auxquels nous n'avons pas encore adhéré et auxquels le précédent régime opposait des raisons précises. Comme je l'ai dit, nous sommes prêts, dès que la Constitution permanente de notre pays aura été adoptée et qu'un parlement et un gouvernement auront été élus, à réexaminer et étudier toutes les positions précédentes de la Libye vis-à-vis de ces instruments et à prendre la décision appropriée à cet égard.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan partage les objectifs humanitaires énoncés dans le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous sommes partie au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui régit l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes pour empêcher que des civils n'en soient victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux.

Les mines antipersonnel continuent de jouer un rôle important dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier ceux qui sont situés dans des régions où existent des conflits ou des différends. Le Pakistan reste attaché à la poursuite de l'objectif d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des besoins de légitime défense des États.

Étant donné nos obligations en matière de sécurité et la nécessité de protéger nos frontières étendues qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Par conséquent, le Pakistan n'est pas en mesure d'accéder aux demandes visant l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles. Le meilleur moyen de promouvoir l'objectif

d'une élimination totale des mines terrestres serait, entre autres, de mettre à disposition des technologies non létales, rentables et militairement efficaces.

Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a contribué activement aux opérations de déminage effectuées dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à mettre des moyens de formation à la disposition des pays touchés par les mines, dans la limite de nos ressources nationales. Nous avons enregistré des résultats sans pareil en matière de déminage après les guerres qu'a connues l'Asie du Sud et, de ce fait, l'emploi de ces mines n'a jamais entraîné de catastrophe humanitaire. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer l'abstention de l'Inde dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de la menace que posent les mines terrestres antipersonnel. En 1997, l'Inde a interrompu sa production de mines antipersonnel non détectables et observe depuis un moratoire sur leur transfert. L'Inde est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche prenant en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dont les frontières sont étendues. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer au meilleur coût la légitime défense, comme le font actuellement les mines terrestres antipersonnel, contribuera énormément à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel. L'Inde demeure attachée à un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales au déminage et à la réadaptation des victimes des mines, et elle est disposée à apporter une assistance technique et un savoir-faire à cette fin.

Depuis la première Conférence d'examen des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui s'est tenue à Nairobi en 2004, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties en tant qu'observateur. Nous avons l'intention de continuer de participer aux réunions de la Convention en tant qu'observateur.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », parce que la République populaire démocratique de Corée ne peut présentement adhérer à la Convention, et ce du fait des conditions de sécurité qui prévalent sur la péninsule coréenne.

Chacun sait que la péninsule coréenne est toujours en état de guerre, et ce même si une trêve fragile et précaire est en vigueur depuis six décennies. Si la République populaire démocratique de Corée partage les préoccupations humanitaires liées à l'utilisation aveugle des mines antipersonnel, elle ne peut toutefois, si elle veut préserver sa souveraineté, renoncer à l'utilisation des mines. La République populaire démocratique de Corée est la cible d'une politique hostile menée par les États-Unis, qui se manifeste par la menace constante d'une agression et de frappes préventives. Les États-Unis refusent d'adhérer à la Convention car ils souhaitent conserver la possibilité d'utiliser des mines sur la péninsule coréenne. Des millions de mines sont actuellement enterrées dans la zone démilitarisée, et les États-Unis tentent de rationaliser l'utilisation des mines sur un territoire étranger sous prétexte de défendre leur allié.

Face à cette menace imminente à sa sécurité, et sachant que près de 30 000 soldats américains sont déployés en Corée du Sud et prêts à commettre des actes hostiles à l'encontre de mon pays, la République populaire démocratique de Corée n'adhérera pas à la Convention d'Ottawa tant que la trêve n'aura pas laissé place à une paix durable et que les forces étrangères ne se seront pas retirées complètement de la péninsule coréenne. Même si la République populaire démocratique de Corée ne peut renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel du fait d'exigences légitimes en matière de sécurité, à ce jour, mon pays n'a connu aucun cas de blessures infligées à des civils innocents par des mines antipersonnel.

M^{me} Hong (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/67/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour sur les mines antipersonnel est claire et publique. Comme les années passées, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et non plus seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'autoneutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie. Nous appuyons également les travaux de la Convention en participant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention.

En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme avec conviction que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché. Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'informe les membres de la Commission que la République-Unie de Tanzanie, en coopération avec une organisation non gouvernementale belge, a développé une technique très peu coûteuse de détection des mines antipersonnel. Cette technique peu coûteuse est utilisée depuis cinq ans. Elle est appelée SUA-APOPO. Elle consiste à utiliser des rats, et je tiens à assurer à la Commission que les rats sont en parfaite sécurité car pour faire exploser une mine antipersonnel, il faut une charge d'au moins 11 kilos, ce qui équivaut à 24,2 livres impériales ou des États-Unis. Les rats ne pèsent que 3,5 kilos, ce qui équivaut à 6,7 livres impériales ou des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre

qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution relevant du groupe de questions 5.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général sur ce nouveau groupe de questions. Parmi les questions abordées dans ce cadre, nous tenons à souligner que les membres du Mouvement des pays non alignés ont présenté, comme les années précédentes, trois projets de résolution portant sur plusieurs questions qui revêtent une grande importance non seulement pour le Mouvement, mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. Ces projets de résolution sont les suivants : A/C.1/67/L.16, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri »; A/C.1/67/L.17, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; et A/C.1/67/L.18, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Les préoccupations légitimes de la communauté internationale eu égard aux effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri sont abordées de manière globale dans le projet de résolution A/C.1/67/L.16, en tenant compte de l'incertitude persistante sur le plan scientifique quant aux effets à long terme sur l'environnement de l'uranium appauvri, notamment pour ce qui est de la contamination à long terme de la nappe phréatique. Il est donc nécessaire d'adopter des mesures de précaution en ce qui concerne l'utilisation de l'uranium appauvri. En même temps, la recherche devrait continuer à déterminer les effets à long terme sur la santé et l'environnement de l'utilisation de ces armements et de ces munitions.

Cuba estime également que les normes environnementales doivent être pleinement prises en compte lors de la négociation des traités et des accords sur le désarmement et des mesures de maîtrise des armements dans les forums internationaux sur le désarmement, comme préconisé dans le projet de résolution A/C.1/67/L.17. À cet égard, tous les États doivent contribuer au respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

La complexité de la situation internationale nous oblige à travailler ensemble pour relever les problèmes urgents auxquels l'humanité est confrontée et confirme l'importance du projet de résolution A/C.1/67/L.18 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du

désarmement et de la non-prolifération. Nous croyons que le texte représente une contribution importante au débat sur cette question et à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Cuba exhorte toutes les délégations à appuyer les projets de résolution présentés au titre de ce groupe, et nous avons bon espoir que, comme par le passé, la grande majorité des délégations votera pour ces projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent les délégations qui le souhaitent à expliquer leur position sur les projets de résolution au titre du groupe de questions 5.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner l'explication suivante au nom de la France et du Royaume-Uni, qui se rallieront au consensus sur le projet de résolution A/C.1/67/L.17, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Nous tenons à faire clairement savoir que le Royaume-Uni et la France, qui se sont ralliés au consensus, se sont déjà imposé des règles strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans la résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne participeront pas non plus au vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.17, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Comme nous l'avons déjà expliqué, les États-Unis se sont imposé les règles les plus strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Néanmoins, nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements. Nous estimons que cette question n'a aucun rapport avec la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.16.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.16, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », a été présenté au titre du point 94 e) de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.16.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa,

Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Soudan du Sud, Suède, Turquie, Ukraine

Par 138 voix contre 4, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.17.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.17, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », a été présenté au titre du point 94 q) de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.17.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.18.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.18, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté au titre du point 94 r) de l'ordre du jour par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés, à la 17^e séance de la Commission, le 1^{er} novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/67/L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Turquie

Par 119 voix contre 4, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.18 est adopté.

[La délégation de l'Ukraine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.34.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.34, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », a été présenté au titre du point 94 o) de l'ordre du jour par le représentant du Mexique. La liste des coauteurs figure dans les documents A/C.1/67/L.34 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs ont exprimé le vœu que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.34 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/67/L.54.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/67/L.54, intitulé « Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté au titre du point 93 de l'ordre du jour par le représentant de l'Inde. Le nom de l'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/67/L.54.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/67/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou position sur les projets de résolution ou de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/67/L.16, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Le Japon a voté pour.

Conformément aux paragraphes 2 et 5 de la résolution 65/55, adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010, le Japon a fait connaître au Secrétaire général ses vues sur les effets liés à l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (voir A/65/129). Comme nous l'avons indiqué au Secrétaire général, le Japon n'a pas utilisé ou possédé d'armes ou de munitions contenant de l'uranium appauvri. Nous constatons que malgré les études menées par les organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation de ce type de munitions sur la santé humaine et sur l'environnement, aucune conclusion définitive n'en a été tirée à ce jour à l'échelon international. Le Japon continuera de suivre l'évolution des études menées par ces organisations.

À cet égard, le Japon invite toutes les organisations internationales compétentes à procéder à une série d'études dans les zones concernées, à réunir davantage d'informations, notamment les données scientifiques les plus récentes, tout en portant une attention particulière aux points de vue et aux activités des organisations non gouvernementales intéressées. Il les invite également à présenter leurs vues sur les effets que l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri

peuvent ou pourraient avoir sur le corps humain et sur l'environnement

M. Winkler (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/67/L.16, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». L'Allemagne regrette que le rapport 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/65/129/Add.1) soit cité de façon sélective et trompeuse dans le projet de résolution. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans son rapport adressé au Secrétaire général sur le sujet, indique aussi que le niveau général de radioactivité mesurée était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposés sur le sol ou en suspension. Cette déclaration n'est pas reflétée comme il se doit dans le septième alinéa du préambule de la résolution, qui y fait référence.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis pour expliquer notre vote négatif sur le projet de résolution A/C.1/67/L.16, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Il ne s'agit pas là d'une question nouvelle. Malgré certaines mises à jour, ce projet de résolution continue d'appeler à une action complémentaire du Secrétaire général et des États Membres, sur la base des effets dommageables allégués de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé humaine et sur l'environnement. Les effets de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri sur l'environnement et sur la santé ont fait l'objet d'un examen approfondi par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control and Prevention, la Commission européenne et d'autres. Aucune de ces enquêtes n'a établi de cas d'effets à long terme sur l'environnement ou la santé attribuables à l'usage de ces munitions. Il est donc regrettable que les conclusions de ces études soient ainsi ignorées.

Il est encore plus regrettable que les coauteurs du projet de résolution n'aient pas cité dans son intégralité la réponse fournie dans le rapport 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement, n'en utilisant qu'une partie pour appuyer leurs alléguations.

« Les principales constatations scientifiques se retrouvent dans les trois évaluations. Les échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension ». (A/65/129/Add.1, par. 4).

Faute de preuves tangibles attestant le contraire, nous ne reconnaissons pas les risques potentiels présumés sur la santé et sur l'environnement. Par conséquent, nous n'appuyons pas les résolutions des Nations Unies qui présupposent que l'uranium appauvri a des effets nocifs.

M. Gillon (Belgique) : La Belgique a voté en faveur de la résolution A/C.1/67/L.16, intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

En effet, à la date du 20 juin 2009 est entrée en vigueur, en Belgique, une loi qui interdit les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri, ou tout autre type d'uranium industriel. L'adoption de la loi a été précédée d'auditions parlementaires durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation des systèmes d'armement à uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international.

À ce propos, la Belgique a pris connaissance du rapport adressé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au Secrétaire général des Nations Unies (A/65/129/Add.1), dont l'ensemble des conclusions mérite toute notre attention. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une telle interdiction par référence au principe de précaution et de prudence. La Belgique se tient à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour toute clarification concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi belge. Elle exprime aussi sa disponibilité et offre le cas échéant son expertise en vue d'informer, à sa demande, tout État intéressé et en particulier les États qui sont en voie d'établir une législation en la matière sur la base de l'expérience législative belge.

La Belgique espère que le projet de résolution que nous venons d'adopter en Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension, au niveau international, des effets possibles des minutions à uranium appauvri en vue de convenir en temps utile à une évaluation commune.

M^{me} Kloeg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas ont une nouvelle fois voté pour le projet de résolution intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (A/C.1/67/L.16).

Toutefois, nous pensons que les fondements de ces recherches et de cette réflexion auraient pu être formulés d'une façon plus neutre en parlant de possibles conséquences plutôt que de risques potentiels ou d'effets potentiellement néfastes. L'allusion faite dans le projet de résolution aux effets potentiellement néfastes de l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri sur la santé et l'environnement n'est pas étayée de façon concluante par des preuves scientifiques. Cet avis est partagé par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le rapport du Secrétaire général (A/65/129 et A/65/129/Add.1).

Les recherches effectuées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, entre autres institutions, indiquent que les échantillons prélevés sur un site où des munitions contenant de l'uranium appauvri avaient été utilisées ont montré que même dans des zones fortement contaminées par l'uranium appauvri, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales, et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. Nous continuerons de suivre de près les conclusions des études et des recherches en cours et futures dans ce domaine et prendrons en considération tout nouveau développement lorsque la question sera de nouveau examinée durant la session 2014 de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision adoptés au titre du groupe de questions 5.

Nous allons passer maintenant aux projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité au niveau régional ». Avant que la Commission ne se prononce, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des

déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou de position, ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 6.

Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter les projets de résolution A/C.1/67/L.47, A/C.1/67/L.51 et A/C.1/67/L.53.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter les trois projets de résolution au titre du groupe de questions 6, à savoir le projet de résolution A/C.1/67/L.47, intitulé « Désarmement régional », le projet de résolution A/C.1/67/L.51, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » et le projet de résolution A/C.1/67/L.53, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je commence d'abord par le projet de résolution A/C.1/67/L.47, que je présente au nom des délégations de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Koweït, du Pérou, de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la Turquie et de mon pays, le Pakistan.

S'il n'est pas question de nier l'importance des mesures de désarmement internationales, il est indiscutable que la dimension régionale revêt, elle aussi, beaucoup de poids. La promotion de la sécurité et du désarmement à l'échelon régional vient compléter les objectifs internationaux. À cet égard, les directives et recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale adoptées par la Commission du désarmement en 1993 nous tracent la voie à suivre.

Les auteurs du texte, dont ma délégation, espèrent que comme cela a été le cas à la session précédente de la Commission, le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/67/L.51, au nom des délégations du Bangladesh, de l'Égypte, du Kazakhstan, du Koweït, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de mon pays, le Pakistan.

Nous présentons ce projet de résolution en raison de la valeur internationalement reconnue des mesures de confiance adoptées au niveau régional et sous-régional. Le Pakistan est persuadé que ces mesures ont permis et permettront encore d'obtenir des résultats en termes de

paix et de règlement des conflits, ce qui en retour donnent aux États la possibilité de se consacrer au développement socioéconomique. Les mesures de confiance peuvent aussi créer un climat propice à la maîtrise des armes et au désarmement.

Le projet de résolution réaffirme entre autres la pertinence des modalités relatives aux mesures de confiance que la Commission du désarmement a présentées dans son rapport sur les travaux de la session de 1993 (voir A/48/42, annexe II), et demande aux États Membres de s'efforcer d'appliquer ces modalités en se consultant et en dialoguant de façon soutenue.

Ma délégation et les autres auteurs espèrent que, comme l'année dernière, le projet de résolution sera adopté par la Commission à l'unanimité.

Enfin, je voudrais présenter le projet de résolution intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/67/L.53, au nom des délégations du Bangladesh, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo et de mon pays, le Pakistan. Le projet de résolution vise à promouvoir le désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional. Malgré son importance, cette question n'a jusqu'à présent pas bénéficié de l'attention ou de l'appui qu'elle mérite. Or la communauté internationale doit accorder toute l'attention nécessaire à l'équilibre et à la maîtrise des armes classiques.

Les auteurs du texte, y compris ma délégation, espèrent que ce projet de résolution continuera de bénéficier du ferme appui de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.47.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.47, intitulé « Désarmement régional », vient d'être présenté par le représentant du Pakistan. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.47 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.51.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.51, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », vient d'être présenté au titre du point 94 w) de l'ordre du jour par le représentant du Pakistan. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.51 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.53.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/67/L.53, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », vient d'être présenté par le représentant du Pakistan au titre du point 94 v) de l'ordre du jour. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/67/L.53 et A/C.1/67/CRP.3/Rev.3.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Soudan du Sud, Suède, Suisse

Par 132 voix contre une, avec 36 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/67/L.53 est retenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/67/L.53 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 166 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/67/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Ermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme tout le monde l'a sûrement remarqué, la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/67/L.53. Nous reconnaissons l'importance de la maîtrise des armes classiques pour assurer la sécurité régionale, mais nous sommes convaincus que le système chargé d'assurer cette maîtrise doit correspondre à la situation militaire et politique réelle et contribuer au maintien de la paix et de la stabilité.

Plus concrètement, chaque année, nous faisons remarquer aux auteurs et coauteurs de ce texte que la référence faite dans le préambule au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qualifié de pierre angulaire de la sécurité de l'Europe, est inacceptable. Comme chacun le sait, le Traité est un vestige de la guerre froide – une conséquence de l'antagonisme qui opposait l'Union soviétique aux États-Unis d'Amérique. Bien avant son application, le traité ne correspondait déjà plus à la situation militaire et politique qui régnait en Europe. Par conséquent, ce traité est non seulement discriminatoire, mais aussi risible à certains égards, notamment parce qu'il inclut expressément dans son champ d'application « la partie du territoire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques englobant les pays baltes », autrement dit la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie, qui sont toutes membres de l'OTAN. Il est tout simplement inacceptable et absurde de considérer le traité comme un modèle pour ce qui est d'assurer la sécurité régionale.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a voté contre le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/67/L.53, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation pour les questions de désarmement, a pour vocation de négocier des

instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des lignes directrices et des recommandations pour le désarmement régional. Par conséquent, la Conférence du désarmement n'a nullement besoin de formuler des principes sur le même sujet alors que plusieurs autres questions prioritaires en suspens figurent toujours sur son ordre du jour.

En outre, nous estimons que les préoccupations de sécurité des États dépassent l'espace régional tel que strictement défini. Par conséquent, de l'avis de notre délégation, la notion de maintien de l'équilibre des capacités de défense dans un contexte régional ou sous-régional est irréaliste et inacceptable.

M. Pintado (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais évoquer le projet de résolution A/C.1/67/L.53, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », qui vient d'être adopté par la Première Commission. Comme elle l'a fait à la soixante-sixième session, ma délégation a décidé de s'abstenir

dans le vote concernant le paragraphe 2. Nous l'avons déjà indiqué, nos réserves portent sur deux points.

Premièrement, nous considérons que la formulation de principes sur la maîtrise des armes classiques ne relève pas de la compétence de la Conférence du désarmement, non seulement en raison du domaine traité mais également parce cette question ne s'inscrit pas dans le cadre du mandat de négociation de cet organe. En tout état de cause, c'est la Première Commission, en tant qu'organe délibératif, qui devrait examiner cette question.

Deuxièmement, le Mexique considère que la paralysie et les méthodes de travail de la Conférence du désarmement rendent impossible l'inscription d'une nouvelle question à son programme de travail, telle celle mentionnée au paragraphe sur lequel nous nous sommes abstenus.

La séance est levée à 18 h 5.